

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE

-

COMMUNE
de
ST MELANY

-

N° de la délibération
2024-24

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

POUR : 0

CONTRE : 8

ABSTENTION : 0

Objet :
Achat mutualisé de
mobiliers extérieurs pour
les vélos

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Barbara DE SCHEPPER, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT présente la proposition de la communauté de commune Beaume Drobie concernant l'achat groupé de mobiliers de vélo pour faire évoluer des aires de services dédiés aux pratiquants de vélo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier PIOLAT

Transmis au représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2024

Publié le : 1^{er} octobre 2024

Le Maire :- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.